

# BRAND-YOU-LIKE

## CONDITIONS ANNONCEURS - INFLUENCEURS

---

### 1. OBJET

La société EFFILIATION (société par actions simplifiée inscrite au RCS de paris sous le n°432 831 550, dont le siège social est situé 80, rue Taitbout, 75009 Paris) est une agence conseil en marketing d'acquisition.

Parmi les différents services qu'elle propose, « BrandYouLike » permet aux clients (ci-après les « Annonceurs ») de la mandater afin de faire appel à des Influenceurs en leur nom et pour leur compte dans le but de promouvoir la marque ou les produits du client.

Les présentes Conditions Générales ~~de Vente~~ s'appliquent exclusivement à ces prestations et sont conclues entre l'Annonceur et l'Influenceur. Elles ont pour objet de d'encadrer certains aspects de la relation entre Annonceur et Influenceur.

### 2. DEFINITIONS

Article : contenu créé par un Influenceur et qui peut associer du texte, des images et des photos de son choix, destiné à être publié sur son Site en vue de faire la promotion de marques ou produits des Annonceurs. Un Article est dit « dédié » s'il fait la promotion d'une marque ou d'un produit d'un seul Annonceur, ou « multi-marques » s'il fait la promotion de marques et produits de plusieurs Annonceurs.

Box Produits : visuel statique réalisé par l'Influenceur à partir du Flux Produits mis à disposition par l'Annonceur.

Campagne : désigne leviers de communication choisis par l'Annonceur pour promouvoir ses Produits.

Compte : désigne le compte ou la page ouvert par l'Influenceur sur un réseau social (de façon non exhaustive : Instagram, Facebook, SnapChat, Pinterest, chaîne Youtube ...).

Création : publiereportage, photo, vidéo, texte, Article ou autre contenu réalisé par l'Influenceur et qui communique sur un produit, service, ou marque de l'Annonceur.

Planche Produits : visuel animé réalisé par l'Influenceur à partir des images issues du Flux Produits mis à disposition par l'Annonceur. Une Planche Produits fait la promotion de marques ou produits de plusieurs Annonceurs.

Plateforme : solution logicielle mise en place par BRANDYOU LIKE et accessible par Internet, qui dispose d'une interface dédiée aux Annonceurs (qui comprend notamment les outils d'administration et de suivi et l'Outil de Tracking, accessibles par extranet) et d'une interface dédiée aux Influenceurs.

Site : désigne le site web ou blog édité par l'Influenceur.

### **3. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

#### **3.1. Droit d'utilisation accordé par l'Annonceur**

L'Annonceur accorde aux Influenceurs un droit d'utilisation non exclusif, non cessible et non transférable des éléments qu'il leur met à disposition dans le cadre de sa Campagne (Bannières, Flux Produits...).

Ce droit d'utilisation comprend le droit :

- de reproduire les éléments sur son Site/Compte ;
- de créer des contenus à partir de ces éléments et éventuellement des éléments d'autres Annonceurs (Box/Planches Produits, Articles...) et de les diffuser sur son Site/Compte ;

L'Influenceur s'engage à n'utiliser les noms commerciaux, marques, signes distinctifs, logos et plus généralement tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à l'Annonceur que dans le strict respect des opérations de communication auxquelles il participe et exclusivement en utilisant les des éléments (logo, brief, liens, produit...) qui lui ont été transmis pour qu'ils puissent préparer les supports de communication.

L'Influenceur reconnaît que l'usage qui peut lui être concédé dans le cadre d'opérations de communication sur les noms commerciaux, marques, signes distinctifs, logos et plus généralement tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à l'Annonceur ne lui confère aucun droit de propriété sur ces éléments.

Il s'engage de ce fait à ce qu'il n'existe aucune confusion dans l'esprit des tiers sur un tel usage et sur son indépendance vis-à-vis de l'Annonceur.

#### **3.2. Cession des droits sur les Créations**

L'Influenceur cède à l'Annonceur, en vue d'une exploitation commerciale, publicitaire ou promotionnelle, dans le cadre de l'ensemble de ses activités et/ou de celles de ses sociétés affiliées, les droits suivants portant sur les Créations réalisées

- les droits d'exploitation, de commercialisation, d'édition, de représentation, de diffusion, de modification, d'adaptation, d'arrangement, de décompilation, de désassemblage, d'intégration, d'utilisation, de traduction en toutes langues, de reproduction sous toutes formes et présentations, sur tous supports, en ce compris sans que cette liste soit limitative tout support papier (PLV, affiches publicitaires, annonces presse, brochures, catalogues, flyers), magnétique, optique, opto-numérique, internet (sites internet de l'Annonceur et de ses sociétés affiliées, sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram, en ce compris sur les pages dédiées à Dyson, plates-formes communautaires telles que YouTube et DailyMotion, sur des bannières web ou des publicités internet, dans des newsletter ou des emails de prospection commerciale), intranet, extranet, disques durs, disquettes, bandes, CD-ROM, DVD-ROM, DADS, CDI, bases de données, de diffusion directe ou indirecte, par tous moyens ou procédés (chargement, affichage, exécution, transmission ou stockage)..

- le droit de diffuser les résultats ainsi reproduits auprès du public, en tout format et en toute langue, par tous procédés ou canaux de distribution connus ou inconnus à ce jour, y compris (i) dans le cadre de toutes ses actions de communication et de toutes ses opérations promotionnelles et publicitaires, professionnelles ou grand public en rapport avec les produits et l'activité de Dyson via les moyens de diffusion suivants: PLV, brochures, catalogues, presse (annonces, encarts, insertions, illustrations rédactionnelles dans les journaux et les magazines, internationaux, nationaux et régionaux, quotidiens et hebdomadaires ou autre), cinéma, télévision (notamment par canal hertzien, câble, satellite, télévision numérique terrestre, etc...), Internet (sites Web, plates-formes communautaires telles que YouTube et DailyMotion, réseaux sociaux tels que Facebook, Instagram et Twitter, que ce soit sur ou à partir des comptes ou pages de Dyson ou de ses sociétés affiliées, bannières web, publicité internet, newsletter et emails de prospection commerciale), et ce quel que soit le mode de réception (télévision, téléphone mobile, ordinateur tablette, etc.) (ii) dans le cadre de la communication interne de Dyson et de ses sociétés affiliées ainsi que le réseau de vente et de distribution de ces dernières (incluant présentations vidéos, séminaires), en quelque lieu que ce soit.

2/ Cette cession est effectuée à titre non exclusif pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle.

3/ L'Influenceur garantit à l'Annonceur la jouissance entière, paisible et libre des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions et notamment :

- Que les résultats sont originaux et constituent une œuvre inédite
- Qu'il est seul propriétaire des droits ainsi cédés et qu'il a pleins pouvoirs et qualités pour accorder les droits cédés par les présentes;
- Qu'il n'a jamais fait et ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de compromettre la présente cession de droits, ou susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par l'Annonceur des droits qui lui sont accordés;
- Que les résultats ne contiennent aucun contenu susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des attaques pour contrefaçon, concurrence déloyale, parasitisme, diffamation, droit à l'image ou encore pour atteinte à la vie privée.
- En conséquence, l'Influenceur garantit Dyson et ses sociétés affiliées contre toute action, quel qu'en soit le fondement et quelle qu'en soit la personne à l'origine, qui pourrait être intentée contre Dyson à l'occasion de l'exercice des droits qui lui sont accordés.

L'Influenceur s'engage à notifier à l'Annonceur dans les plus brefs délais toute demande émanant d'un tiers à ce titre.

#### **4. DROIT À L'IMAGE ET REFERENCES**

L'Influenceur autorise l'Annonceur à reproduire son image ainsi que son nom, prénom, pseudonyme, ville et état de résidence capturée lors des différents événements à des fins commerciales, promotionnelles et publicitaires.

La cession est consentie pour le monde entier, pour la durée des et pour une durée de cinq (5) années à leur issue.

## **5. REMUNERATION**

Les conditions de rémunération varient en fonction des Annonceurs et sont précisées sur la Plateforme.

## **6. RESPECT DE LA LOI ET DES REGLEMENTS**

L'Influenceur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales, en particulier les dispositions de la loi informatique et liberté et de la loi n° 2004-575 pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004.

## **7. RESPONSABILITE**

L'Influenceur relève et garantit l'Annonceur de conséquences de toutes réclamations d'un tiers à quelque titre que ce soit à raison :

- du contenu de Site/Compte... sur lequel il diffuse les Créations
- d'une Création qui ne serait pas validée par BRANDYOULIKE ou par l'Annonceur

## **8. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE**

Les Parties s'engagent à respecter le caractère confidentiel de toutes les informations communiquées entre elles directement ou indirectement (par l'intermédiaire de BRANDYOULIKE notamment) et notamment les informations à caractère juridique, économique, financier, technique et commercial qui ont été ou seront portées à leur connaissance dans le cadre du présent contrat (« Informations Confidentielles ») et donc à ne pas communiquer à des tiers ces informations sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, sauf sur injonction d'un tribunal ou de toute autorité de contrôle.

En conséquence de ce qui précède, les Parties s'engagent à ce qu'aucun de leurs dirigeants, employés et/ou personne qui les représente, ne communique au public, par conférence et/ou communiqué et/ou article de presse, prospectus informatif sur les Parties, information publicitaire ou quelque moyen que ce soit, les Informations Confidentielles et ce, pour quelque raison que ce soit.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant la réalisation d'opérations de communication par l'Influenceur pour l'annonceur ainsi que pendant une période d'1 (un) an suivant la date à laquelle l'Influenceur a cessé de participer à de telles opérations pour l'Annonceur.

## **9. LOI APPLICABLE ET CLAUSES ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE**

Si l'Influenceur est un commerçant ou une société ou si l'Influenceur réside à l'étranger, le présent contrat est soumis à la loi française.

En cas de litige relatif au présent contrat, tant pour ce qui concerne son interprétation, son exécution, sa résiliation... et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée aux juridictions compétentes du ressort du Tribunal de Commerce de PARIS nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie,

même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Si l'Influenceur est un particulier résidant en France, le présent contrat est soumis à la loi française et la juridiction compétente sera déterminée selon les règles de procédures civiles en vigueur.